

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ, D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET
D'AUTORISATION DE PUBLICITÉ**

(la « **renonciation** »)

CONCOURS DÉFI INNOVATION JEUNESSE INGÉNIEUX+

(le « **concours** »)

RENONCIATION – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT.

En contrepartie de la possibilité de remporter le prix régional décrit ci-après qui m'est offerte par la Fondation Rideau Hall et ses partenaires de prestation, moi, _____, personne domiciliée au _____, dans la ville de _____, située dans la province ou le territoire _____, déclare par les présentes ce qui suit :

1. Je confirme que je suis un résident autorisé du Canada et que j'avais entre 14 et 18 ans au moment de mon inscription. Si je n'avais pas atteint l'âge de la majorité dans ma province ou mon territoire de résidence au moment de mon inscription, j'avais obtenu l'autorisation de mon parent ou tuteur légal pour ce faire. Je confirme que je ne suis pas un dirigeant, un administrateur, un employé, un mandataire ni un représentant d'un des commanditaires du concours ni de leurs sociétés apparentées, filiales, sociétés affiliées, agences de publicité ou de promotion respectives ni d'une personne ou entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à la tenue du concours (collectivement, les « **entités du concours** ») ni d'un membre de leur famille immédiate (c'est-à-dire leurs parents, frères ou sœurs, enfants ou conjoints, indépendamment de leur lieu de résidence), ni d'une personne domiciliée à la même adresse qu'eux (qu'elle leur soit apparentée ou non).
2. Je comprends que je cours la chance de remporter, dans le cadre du concours organisé par les commanditaires, un prix régional consistant en :
 - la somme de 1 000 \$; et
 - la possibilité de participer à 4 ou 5 séances virtuelles d'apprentissage et de mentorat en groupe (valeur approximative de 100 \$ chacune).
3. Je comprends que, si je remporte un prix régional, je cours la chance d'être sélectionné pour gagner, dans le cadre du concours organisé par les commanditaires, un prix national consistant en :
 - la somme de 10 000 \$; et

- la possibilité de participer à 2 ou 3 séances virtuelles d'apprentissage et de mentorat en groupe (valeur approximative de 250 \$ chacune).
4. Je comprends que si je participe au concours au sein d'un groupe et que mon groupe est retenu pour remporter un prix, le prix en argent sera réparti à parts égales entre tous les membres de ce groupe.
 5. Je conviens que le prix doit être accepté tel que décerné et qu'il n'est pas monnayable, ni cessible, ni remplaçable. La Fondation Rideau Hall se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un autre de valeur équivalente ou supérieure si, pour quelque motif que ce soit, ce dernier ne peut être attribué tel qu'il est décrit. La Fondation Rideau Hall ne remplacera pas les prix perdus ou volés.
 6. Je conviens que tous les gagnants d'un prix (dont les membres d'un même groupe) peuvent être identifiés sur le site Web du concours par leur nom, leur ville, leur province (ou territoire) de résidence et leur photo, et je m'engage à me rendre disponible pour des entrevues avec les médias. Je consens à ce que mon nom, mon image, ma photographie, mon portrait et ma ville de résidence, ainsi que les captations vidéo et sonores connexes, soient utilisés par les commanditaires du concours, sans rémunération ou préavis supplémentaires, relativement au prix et à des fins publicitaires liées exclusivement au concours, dans tous les médias ou formats, à tout moment et en tout temps.
 7. Je comprends que la Fondation Rideau Hall ne peut répondre et ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, bonne ou mauvaise, par des tiers, des photographies prises ou du contenu soumis (ou de mon nom et de ma ville de résidence), notamment de leur altération, modification, réutilisation ou déformation. La Fondation Rideau Hall n'exerce aucune surveillance ni contrôle sur l'utilisation, bonne ou mauvaise, par des tiers, des photographies ou du contenu liés à ma participation (ou de mon nom et de ma ville de résidence) qui figurent sur son site Web ou sur d'autres sites Web et publications.
 8. Je consens à ce que la Fondation Rideau Hall et ses mandataires autorisés recueillent, utilisent et communiquent mes renseignements personnels aux fins du traitement de ma candidature et de l'administration du concours, y compris aux fins de l'attribution des prix, renseignements que je dois obligatoirement fournir pour être en mesure de participer au concours et dont certains seront affichés sur le site Web du concours. Je comprends que les gagnants doivent consentir à la collecte de renseignements personnels supplémentaires, lesquels peuvent comprendre des données financières, afin d'établir leur conformité aux conditions d'utilisation du prix et aux exigences de déclaration stipulées dans le règlement

officiel du concours. Je comprends qu'on pourrait me proposer de recevoir d'autres communications de la part des commanditaires et de leurs partenaires au sujet de leurs produits et programmes ainsi que des concours et promotions à venir. Je comprends que mes renseignements personnels seront recueillis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, chap. F.31 et utilisés aux fins de l'administration et de la promotion du concours et des gagnants, conformément aux dispositions de l'Énoncé de confidentialité de la Fondation Rideau Hall. Je comprends que je peux retirer mon consentement à l'utilisation de mes renseignements personnels avant la fin de la période de soumission, auquel cas ma candidature ne sera pas étudiée.

Case à cocher :

[] Oui, je souhaite recevoir de l'information sur les événements, produits, programmes, services et concours de la Fondation Rideau Hall et de ses partenaires. Je comprends que je peux me désabonner à tout moment. En cochant cette case, vous consentez à recevoir des messages électroniques de nature commerciale de la Fondation Rideau Hall et des organisations suivantes à l'adresse électronique indiquée plus haut : JA Canada, JA Colombie-Britannique, JA Alberta, JA Saskatchewan, JA Québec, JA Centre de l'Ontario, JA Sud-Ouest de l'Ontario, JA Nord et Est de l'Ontario et League of Innovators. Toutes les organisations tierces sont tenues de fournir un mécanisme de désabonnement au cas où vous ne souhaiteriez plus recevoir de courriels de leur part. Rideau Hall Foundation, 9, Rideau Gate, Ottawa (Ontario) K1M 1M6 (Info@RFH-FRH.ca)]

9. Je comprends que, pour recevoir un prix, tous les gagnants doivent affecter la portion en espèces de ce prix au développement, à l'amélioration ou à la mise en œuvre de leur innovation. La Fondation Rideau Hall déterminera, à son entière discrétion, si les activités d'un gagnant satisfont à cette condition et se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives telles que des factures. La portion en espèces du prix peut servir, par exemple, à payer du matériel destiné à l'innovation, les coûts de marketing, l'enregistrement du site Web, l'achat d'équipement ou les frais de transport. Tous les gagnants sont également tenus de répondre à un sondage de fin d'année que la Fondation Rideau Hall leur enverra par voie électronique ou autre afin d'obtenir leurs commentaires sur le concours et une description de l'affectation des portions en argent et non en argent de leur prix au développement, à l'amélioration ou à la mise en œuvre de leur innovation.
10. En plus de ces exigences, les gagnants d'un prix national sont tenus de remettre un rapport d'étape à la Fondation Rideau Hall trois (3) mois après la réception du prix. Ce rapport d'étape doit : a) contenir un bilan d'avancement de l'innovation et une description de la façon dont les portions en argent et non en argent du prix ont été affectées au

développement, à l'amélioration ou à la mise en œuvre de l'innovation et b) être remis à la Fondation Rideau Hall à la date indiquée par celle-ci.

11. Je comprends que si un gagnant omet : a) d'affecter son prix au développement, à l'amélioration ou à la mise en œuvre de son innovation; b) de répondre au sondage de fin d'année conformément aux exigences ou c) de rédiger et d'envoyer son rapport d'étape conformément aux exigences (gagnants d'un prix national seulement), la Fondation Rideau Hall se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger le remboursement de la portion en espèces du prix.

12. Je comprends que si je remporte un prix régional, je recevrai une invitation à une cérémonie régionale virtuelle qui aura lieu entre les mois de mars et de mai 2023. Je comprends que si je remporte un prix national, je recevrai également une invitation à assister à une cérémonie nationale en personne à Ottawa pendant la Semaine de l'innovation canadienne (du 15 au 19 mai 2023).

13. Si je remporte un prix régional ou national, je :

a) comprends que la Fondation Rideau Hall me remettra le prix suivant, s'il y a lieu et dans la mesure où les restrictions sanitaires sur les voyages le permettent :

- le vol aller-retour en classe économique pour a) moi-même si je participe seul au concours ou si j'y participe comme membre d'un groupe dont je suis le représentant désigné dans le formulaire de candidature; et, si je n'ai pas atteint l'âge de la majorité dans ma province ou mon territoire de résidence, b) mon parent ou tuteur légal, à partir du grand aéroport canadien le plus près de mon lieu de résidence (à la discrétion de la Fondation Rideau Hall) (le « **point de départ** ») vers la ville où se tiendra la cérémonie régionale ou nationale (ou les deux) (la « **destination** »);
- une (1) nuitée à l'hôtel dans la ville de destination pour moi-même et, s'il y a lieu, mon parent ou tuteur légal (chambre standard, occupation double);
- un laissez-passer pour moi-même et, s'il y a lieu, mon parent ou tuteur légal afin d'assister à la cérémonie de remise des prix tenue dans la ville de destination (l'« **événement** »);

b) comprends que si je réside dans un rayon de 350 kilomètres de la ville de destination, le transport pourrait m'être offert par voie terrestre (notamment par

voie ferroviaire) plutôt que par voie aérienne sans qu'aucun dédommagement ni substitution vienne combler la différence de coût (s'il y a lieu);

- c) comprends que tous les autres coûts ou dépenses associés au prix et non stipulés dans les présentes seront à ma charge, notamment les frais de transport terrestre à destination et en provenance de la ville de départ, les repas, les frais de communication, le service aux chambres, les pourboires, les visites touristiques facultatives, les assurances et les documents de voyage à caractère médical;
- d) comprends que la responsabilité des commanditaires ne saurait être engagée si le prix ne pouvait être attribué en totalité ou en partie à cause d'intempéries, de l'annulation de l'événement ou d'autres facteurs indépendants de leur volonté, et que je n'aurais droit à aucune indemnisation à cet égard;
- e) comprends que moi-même et, s'il y a lieu, mon parent ou tuteur légal devons voyager aux dates et avec les transporteurs prévus et séjourner dans les établissements d'hébergement prévus par la Fondation Rideau Hall, à son entière discrétion, et que le voyage doit avoir lieu avant le **20 mai 2023**;
- f) confirme que je détiens un passeport valide ainsi que tous les autres documents de voyage et autorisations nécessaires pour me rendre dans la ville de destination. Je comprends que si je me vois refuser l'accès à l'avion, l'entrée dans le pays de destination ou le retour vers la ville de départ, le prix peut être annulé (en totalité ou en partie), auquel cas les coûts supplémentaires occasionnés seront entièrement à ma charge;
- g) conviens de respecter les exigences et règlements de l'hôtel et de l'événement, dont le règlement de l'hôtel stipulant que je dois présenter une carte de crédit d'une grande société émettrice. Je comprends qu'à défaut de respecter ces exigences et règlements, je risque d'être expulsé de l'événement, de me voir refuser l'admission à l'hôtel et de perdre la totalité ou une partie de mon prix;
- h) comprends que si je voyage avec un parent ou un tuteur légal, cette personne sera priée de signer et de retourner un formulaire d'exonération pour pouvoir m'accompagner. Je conviens qu'après avoir choisi le parent ou le tuteur légal qui devra m'accompagner, je ne pourrai plus revenir sur ma décision;

- i) consens à me conduire conformément aux bonnes mœurs et aux convenances sociales. Je m'engage, en tant qu'invité des commanditaires, à ne pas commettre de délit qui serait moralement inacceptable en vertu des lois et ordonnances locales. Je m'engage en outre à ne pas commettre d'acte qui tendrait à dénigrer les commanditaires ou à les exposer à la haine publique, au discrédit, au mépris, au sarcasme ou au ridicule ou qui risquerait de choquer, d'outrager ou d'offenser la moralité publique et les bonnes mœurs ou de porter préjudice aux commanditaires. Si je me livre aux comportements susmentionnés ou que j'agis (à la seule discrétion des commanditaires) d'une manière qui s'avère désagréable, menaçante ou illégale ou qui est destinée à contrarier, à maltraiter, à menacer ou à harceler une autre personne, je conviens que la Fondation Rideau Hall pourrait abréger mon séjour sans aucune obligation de nature financière ou autre envers moi.

14. Je reconnais qu'en acceptant le prix, je dégage entièrement les commanditaires de toute obligation qu'ils pourraient avoir envers moi relativement au présent concours et je m'engage à défendre, à indemniser et à dégager les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (les « renoncataires ») des responsabilités, prétentions, demandes, jugements, recours en dommages-intérêts, recours pour préjudices corporels pouvant aller jusqu'au décès, poursuites, causes d'action, sinistres, coûts et dépens en lien avec le présent concours ou avec l'acceptation ou la réception du prix, la participation au prix, les déplacements vers le lieu du prix, les défauts du prix, la prestation du prix, l'incapacité à se prévaloir du prix ou encore la mauvaise utilisation ou la possession du prix que moi-même ou mes héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux ou proches parents pourrions avoir contre certains ou la totalité d'entre eux.

15. Je garantis et déclare relativement à toutes les inscriptions que j'ai soumises que : i) chaque inscription relève de travaux originaux entièrement de mon fait et que je détiens tous les droits y afférents, dont les droits d'auteur; ii) aucune inscription n'a été publiée précédemment; iii) aucune inscription n'enfreint les droits de propriété d'autrui, n'a un caractère diffamatoire ni ne porte atteinte à l'image ou au droit à la confidentialité d'un tiers, vivant ou décédé; iv) toutes les personnes qui apparaissent dans mon inscription m'ont accordé une autorisation de publication irrévocable et libre de redevances à l'échelle mondiale ou m'ont autrement permis d'utiliser leur image telle qu'elle apparaît dans l'inscription de toutes les manières et dans tous les médias, actuels ou à venir, notamment sur tout site Web associé au concours; v) mon inscription respecte les conditions de participation stipulées dans le règlement officiel du concours ci-joint. Je m'engage à

indemniser et à dégager les renoncataires de toute responsabilité en cas de prétention contraire.

16. Je conviens de ce qui suit relativement à toutes les inscriptions que j'ai soumises : i) les commanditaires peuvent afficher chacune de ces inscriptions sur tous les sites Web associés au concours ou sur leurs plateformes de médias sociaux (ou les deux), à leur entière discrétion, sans obligation aucune de leur part; ii) je possède le droit et l'autorité, et par les présentes, j'octroie aux commanditaires une autorisation irrévocable, non exclusive et libre de redevances, à l'échelle mondiale, de publier, d'afficher, de diffuser, de faire paraître, d'utiliser, d'adapter, de retoucher, de traduire, de doubler, de modifier, de distribuer et de convertir dans un format lisible sur un appareil numérique ou dans un autre format accessible aux personnes handicapées chaque inscription, en totalité ou en partie, dans tout média dans le monde, à toutes fins, sans restriction aucune et sans préavis ni contrepartie supplémentaire; iii) je cède tous les droits moraux que je pourrais avoir à l'égard de mon inscription relativement aux utilisations prévues en vertu des présentes; iv) je m'engage à exonérer et à dégager les renoncataires de toute responsabilité en cas de prétentions fondées sur le droit de la personnalité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la contrefaçon, la contrefaçon de marque de commerce ou toute autre cause d'action fondée sur la propriété intellectuelle se rattachant de quelque façon que ce soit à l'utilisation de mon inscription par les commanditaires.
17. Je comprends que, pour être déclaré gagnant du prix, je dois signer et retourner le présent formulaire de renonciation à la Fondation Rideau Hall avant le 31 mars 2023.
18. Je m'engage à signer et à retourner tous les autres documents pouvant être raisonnablement nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la présente renonciation.
19. J'ai lu la présente renonciation, j'en comprends parfaitement le contenu et j'atteste que l'information qu'elle renferme est exacte et véridique.

PARTICIPANT :

TÉMOIN :

Signature

Signature

Nom (en lettres moulées)

Nom (en lettres moulées)

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Date

Date

À REMPLIR SI LE PARTICIPANT N'A PAS ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ

(Dix-huit ans en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan, 19 ans en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon)

Je, soussigné, déclare que je suis le parent/le tuteur légal (encercler un choix) de _____ (le « **participant** »). J'accepte et je ratifie la signature du présent document. Je déclare avoir lu la présente renonciation et comprendre toutes les dispositions, clauses et conditions qu'elle renferme. Je confirme que j'estime cet accord juste, équitable et avantageux pour le participant, et je m'engage à ne pas retirer mon consentement tant que cette personne sera mineure et par la suite.

Je m'engage à participer aux déplacements prévus dans le cadre du prix et je comprends que le participant doit être sous ma responsabilité à tout moment pendant toute la durée du séjour.

J'ai lu la présente renonciation, j'en comprends parfaitement le contenu et j'atteste que l'information qu'elle renferme est exacte et véridique.

PARENT/TUTEUR LÉGAL :**TÉMOIN :**_____
Signature_____
Signature_____
Nom (en lettres moulées)_____
Nom (en lettres moulées)_____
Numéro de téléphone_____
Numéro de téléphone_____
Adresse électronique_____
Date_____
Date

Règlement

PRIX INNOVATION JEUNESSE INGÉNIEUX+

RÈGLEMENT

ADMISSIBILITÉ

Seuls les résidents canadiens peuvent participer au concours pour remporter un Prix innovation jeunesse Ingénieux+ (le « concours »). Les participants doivent être âgés de 14 à 18 ans (avoir célébré leur 14^e anniversaire de naissance et ne pas avoir encore célébré leur 19^e anniversaire de naissance au moment de leur inscription). Tous les participants doivent remplir et signer un formulaire de déclaration et de renonciation (la « renonciation ») pour participer au concours. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence doivent aussi, au moment de leur inscription, demander à un parent ou à un tuteur légal de signer la renonciation. Dans le cas d'une équipe, tous les membres doivent répondre aux critères d'âge et de résidence mentionnés précédemment, et une personne doit être identifiée comme la personne-ressource principale de l'équipe. Si une équipe est choisie comme lauréate d'un prix à l'issue du concours, la personne-ressource principale de l'équipe sera la personne contactée par le programme Ingénieux+. Une équipe ne peut être composée de plus de cinq (5) membres.

Les lauréats nationaux des premier, deuxième et troisième prix de l'édition 2021-2022 ne sont pas autorisés à participer au concours de cette année.

Les participants doivent être les seuls propriétaires de tous les droits, titres et intérêts (y compris les droits d'auteur) visant le contenu de la participation soumise dans le cadre du concours.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants des commanditaires et de leurs sociétés affiliées, parents, filiales, sociétés apparentées, agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que toute personne ou entité participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jugement ou à l'exécution du concours (collectivement, les « parties au concours »), ainsi que les membres de la famille immédiate et les membres du foyer des personnes susmentionnées (qu'elles soient apparentées ou non), ne sont pas autorisés à participer au concours. Aux fins du présent règlement du concours, la « famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils et/ou la fille, qu'ils résident ou non dans le même foyer.

La Fondation Rideau Hall déterminera l'admissibilité de tous les participants à tous les niveaux du programme de prix. Sa décision concernant l'admissibilité est sans appel. Il est entendu que la Fondation Rideau Hall collaborera avec JA Canada, JA British Columbia, JA Alberta, JA Saskatchewan, JA Southern Ontario, JA Central Ontario, JA Eastern and Northern Ontario, JA

Quebec et JA New Brunswick dans le cadre de la mise en œuvre du concours (les « partenaires de mise en œuvre » et, collectivement, avec la Fondation Rideau Hall, les « commanditaires »).

Tous les participants doivent également se conformer au règlement (le « règlement »). L'inscription au concours constitue l'acceptation du règlement.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, remplissez et soumettez le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse <https://ingeniousplus.ca/ingenious-entry-form/> (le « site Web du concours »), accompagné du formulaire de consentement et de votre candidature au Défi innovation jeunesse Ingénieux+ auquel vous participez dans le cadre du concours (la « candidature »).

Prix régional

Tous les participants doivent soumettre un formulaire d'inscription en ligne et/ou une vidéo comprenant les renseignements requis dans le présent formulaire d'inscription <https://ingeniousplus.ca/ingenious-entry-form/> pour participer et être sélectionnés pour un prix dans le cadre du concours. Les candidatures pour les prix régionaux de 1 000 \$ seront acceptées du 12 décembre 2022 au 28 février 2023 à 23 h 59 HNP.

Le formulaire de participation dûment rempli, y compris la candidature, les documents justificatifs et la renonciation, doit être soumis au plus tard le 28 février 2023 à 23 h 59 HNP pour être considéré comme reçu pendant la période d'inscription.

Les participants peuvent soumettre plus d'une participation par année. Il n'y a pas de limite.

Prix national

Les prix nationaux ne peuvent être décernés qu'aux lauréats d'un prix régional, à moins que la Fondation Rideau Hall n'en décide autrement à sa seule discrétion. S'il n'y a pas au moins 30 récipiendaires d'un prix régional qui participent au concours national, la Fondation Rideau Hall pourra, à sa discrétion, demander des candidatures supplémentaires pour le concours national. Ces candidatures devront être présentées dans le même format et suivre le même processus d'inscription que toutes les autres candidatures et devront être soumises avant le 24 mars 2023, 23 h 59 HNP pour être considérées comme reçues pendant la période d'inscription.

Les participants qui souhaitent être considérés pour un prix national doivent indiquer leur choix sur leur formulaire d'inscription. Les lauréats des prix régionaux qui ont indiqué sur leur formulaire d'inscription qu'ils souhaitaient être pris en considération pour un prix national sont

automatiquement inscrits au concours national, et les documents issus du processus régional (formulaire d'inscription, formulaires de consentement) constituent les documents à évaluer pour le prix national. Si un participant change d'avis et ne souhaite pas participer à la partie du concours consacrée au prix national, il doit retirer sa candidature avant le 3 mars 2023. Les participants qui choisissent de ne pas participer au concours national ne peuvent pas décider de le faire ultérieurement.

CONSENTEMENT ET RENONCIATION

Tous les participants, y compris tous les membres d'une équipe, doivent fournir une renonciation dûment signée selon la méthode prescrite avant qu'une candidature soit considérée comme complète et soumise. Tous les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence doivent aussi demander à leur parent ou tuteur légal de signer la renonciation. La renonciation signée doit être soumise par l'intermédiaire du site Web du concours : [formulaire de renonciation](#). En l'absence d'une renonciation valide pour un membre du groupe, ce dernier ne sera pas admissible au concours, tandis que les autres membres pourront continuer d'y participer.

En signant la renonciation, le participant (entre autres) (a) confirme qu'il se conforme au présent règlement; (b) dégage les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité liée au concours, à la participation du participant au concours et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci; (c) consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation du nom, de l'image, de la photographie, de la ressemblance, de la voix et de la ville de résidence du participant, sans autre avis ni compensation, par ou au nom des commanditaires en relation avec le prix et à des fins publicitaires liées à la compétition dans tout média ou format, à tout moment et à perpétuité; (d) consent à l'utilisation de la candidature par les commanditaires conformément au présent règlement; et s'il remporte le concours : (e) reconnaît accepter le prix tel qu'il est décerné; (f) accepte d'utiliser la partie en argent du prix pour développer, améliorer et mettre en œuvre son innovation ; (g) accepte de remplir le sondage de fin d'année qui lui est envoyé par voie électronique ou autre par la Fondation Rideau Hall et s'il est lauréat d'un prix national, (h) accepte de remplir et d'envoyer le rapport d'étape requis à la Fondation Rideau Hall avant la date spécifiée par la Fondation Rideau Hall.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En soumettant sa candidature, chaque participant accepte que sa candidature soit publiée par les commanditaires sur tout site Web associé au concours et/ou sur les canaux de médias sociaux des commanditaires, à la seule discrétion des commanditaires mais sans obligation.

En soumettant sa candidature, chaque participant accorde irrévocablement aux commanditaires une licence mondiale non exclusive et libre de redevances à l'égard du contenu de la candidature afin de donner aux commanditaires le droit inconditionnel et perpétuel d'afficher, de diffuser, de publier, d'utiliser, d'adapter, d'éditer, de traduire, de doubler, de modifier, distribuer et convertir en format numérique lisible par une machine ou tout autre format accessible aux personnes handicapées, la candidature en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias, dans le monde entier, à toutes fins utiles, sans limitation et sans préavis ni contrepartie supplémentaire pour les lauréats.

En soumettant sa candidature, chaque participant renonce irrévocablement à tous les droits, y compris les droits moraux sur le matériel contenu dans la proposition et sur toute œuvre dérivée de celle-ci, et garantit et déclare que (i) la proposition est une œuvre originale, créée uniquement par lui, et sur laquelle il possède tous les droits, titres et intérêts nécessaires, y compris les droits d'auteur; (ii) sa proposition n'a pas été publiée précédemment; (iv) toutes les personnes apparaissant dans la candidature (s'il s'agit d'une vidéo) ont accordé au participant une licence irrévocable, libre de redevances et mondiale à perpétuité pour publier ou utiliser leur image dans la candidature de quelque manière que ce soit et dans n'importe quel média, qu'il soit connu maintenant ou conçu par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, sur tout site Web associé à la compétition. Pour plus de clarté, bien que les participants acceptent de fournir une licence et de renoncer à leurs droits moraux sur leurs participations conformément au présent règlement du concours, rien dans le présent règlement du concours ne doit être interprété de manière à effectuer un transfert des droits, titres ou intérêts des participants, y compris les droits d'auteur, dans leurs innovations, sauf dans la mesure nécessaire pour donner effet aux licences accordées ici.

LANGUE

Les candidatures peuvent être soumises en anglais ou en français.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le commanditaire du Prix innovation jeunesse Ingénieux+ accusera réception de chaque inscription reçue avant les dates limites de soumission par un courriel envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription. Seuls les participants recevant un accusé de réception

de la part du commanditaire seront réputés avoir soumis leur candidature avec succès. L'accusé de réception ne signifie pas que la candidature est officiellement complète. La Fondation Rideau Hall se réserve le droit de déterminer si les documents soumis répondent aux exigences minimales de participation.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La soumission des candidatures par le système en ligne sera réputée comme une acceptation complète du règlement du concours par les participants.

AVIS AUX LAURÉATS

Un lauréat individuel ou, dans le cas d'une participation d'équipe, la personne-ressource principale désignée de l'équipe et son parent ou tuteur légal, lorsqu'applicable, seront informés par téléphone et par courriel si la personne ou l'équipe a été sélectionnée comme lauréate admissible. Seuls les lauréats d'un prix dans le cadre du concours seront avisés. Les commanditaires n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les renseignements inexacts ou erronés qui leur sont fournis, ou toute erreur technique ou humaine qui nuit de quelque façon que ce soit à l'envoi, à la transmission, à la réception ou au traitement des inscriptions, ou à la notification d'un lauréat potentiel. Si un participant sélectionné ne répond pas dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le premier contact, les commanditaires auront le droit de disqualifier ce participant et de sélectionner la prochaine candidature ayant obtenu la note la plus élevée, selon les critères d'évaluation (voir la section « Critères d'évaluation » ci-après). Les noms des lauréats des prix seront rendus publics sur le site Web du concours. En vous inscrivant, vous convenez que si vous êtes un participant sélectionné qui est disqualifié et que le prix est annulé pour quelque raison que ce soit, les commanditaires seront entièrement libérés et dégagés de toute responsabilité à cet égard. Les commanditaires ne sont pas responsables de l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, du participant sélectionné à recevoir la notification, comme le mentionne la présente section.

ÉVALUATEURS ET JUGES

La Fondation Rideau Hall sélectionnera jusqu'à vingt-cinq (25) évaluateurs, en consultation avec tout partenaire de prestation, pour déterminer les lauréats des prix régionaux. Les candidatures seront évaluées en fonction des critères d'évaluation énoncés ci-après.

La Fondation Rideau Hall sélectionnera dix (10) juges nationaux, en consultation avec tout partenaire national de prestation, pour juger le concours national.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidatures doivent être présentées sous une ou plusieurs des catégories suivantes (les « catégories ») :

- Changement climatique et environnement
- Engagement communautaire et civique
- Entrepreneuriat et technologie
- Équité et inclusion
- Santé et bien-être

Toutes les candidatures seront évaluées en fonction des critères d'évaluation expliqués ci-après.

- **Possibilité ou problème abordés – 5 points** – Le participant ou l'équipe décrit le problème qu'il veut résoudre ou la possibilité d'amélioration qu'il veut réaliser – pourquoi réaliser ce projet d'innovation?
- **Solution – 10 points** – Le participant ou l'équipe décrit son innovation de façon claire et concise – en quoi consiste exactement l'innovation?
- **Recherche effectuée – 5 points** – Le participant ou l'équipe explique comment il a mené des recherches sur la collectivité, le contexte, les experts ou le marché tout au long du processus de conception.
- **Retombées attendues – 10 points** – Le participant ou l'équipe identifie clairement les utilisateurs ou les bénéficiaires cibles de cette innovation – qui utilisera cette innovation ou en bénéficiera? Le participant ou l'équipe décrit en termes concrets comment l'innovation améliorera la situation des utilisateurs ou des bénéficiaires cibles – en quoi cette innovation leur sera-t-elle utile?
- **Faisabilité de la mise en œuvre de l'innovation – 10 points** – Le participant ou l'équipe explique comment cette innovation peut être ou a été entièrement mise en œuvre pour les utilisateurs visés ou encore pour sa commercialisation prévue. Le participant ou l'équipe propose des solutions appropriées pour surmonter les obstacles potentiels à la mise en œuvre de son innovation.
- **Collaboration – 5 points** – Le participant ou l'équipe identifie les collaborateurs et les partenaires communautaires qui soutiendront son travail lors de la planification, de la construction, de l'essai et de la mise en œuvre de son innovation.
- **Plans pour l'utilisation du prix – 5 points** – Le participant ou l'équipe présente un plan clair sur la manière dont il utilisera le prix en argent pour soutenir son innovation.

Les évaluations seront effectuées par des évaluateurs pour les concours régionaux et par des juges pour le concours national. Les évaluateurs et juges appuieront leurs décisions sur les critères d'évaluation mentionnés précédemment. Les évaluateurs et juges prendront leurs décisions par consensus.

Toutes les décisions des évaluateurs et juges, tant à l'échelle régionale que nationale, sont définitives et exécutoires. Les notes des juges ne seront pas révélées.

PRIX

Prix régionaux

Jusqu'à 50 prix régionaux de 1 000 \$ seront offerts cette année : 13 (BC/YK/NT), 12 (AB/SK/MB), 13 (ON), 12 (QC/NB/NL/PE/NS). Les participants d'autres régions seront affectés à l'une de ces cinq régions pilotes, et leur candidature sera jugée de manière équitable et transparente, parallèlement aux candidatures de cette région.

Voici en quoi les prix régionaux consisteront :

- 1 000 \$ aux fins de développement, d'amélioration et de mise en œuvre de l'innovation soumise dans le cadre du concours;
- la possibilité de participer à 4 ou 5 séances virtuelles d'apprentissage et de mentorat en groupe (valeur approximative de 100 \$ chacune).

Prix nationaux

Il y a cinq (5) prix nationaux disponibles, un pour chaque catégorie. Les prix nationaux seront décernés aux meilleures candidatures parmi celles des lauréats régionaux dans chaque catégorie, selon la décision des juges nationaux.

Voici en quoi les prix nationaux consisteront :

- 10 000 \$ aux fins de développement, d'amélioration et de mise en œuvre de l'innovation soumise dans le cadre du concours;
- la possibilité de participer à 3 séances virtuelles d'apprentissage et de mentorat en groupe (valeur approximative de 250 \$ chacune).

Les lauréats régionaux seront invités à participer à une célébration régionale qui pourra avoir lieu virtuellement entre mars et mai 2023.

Les lauréats nationaux seront également invités à participer à une célébration nationale en personne à Ottawa pendant la Semaine de l'innovation canadienne (du 15 au 19 mai 2023). Si une équipe est sélectionnée pour un prix dans le cadre du concours, le prix en argent sera distribué en parts égales entre les membres de l'équipe. Les prix en argent sont remis sous forme de chèque ou de transfert électronique de fonds (TEF) à chaque personne.

SÉLECTION ET NOTIFICATIONS DES LAURÉATS

Les lauréats régionaux seront connus le 15 mai 2023 et les prix en argent seront attribués sous forme de chèque ou de TEF au plus tard le 30 juin 2023. Les lauréats nationaux seront connus le 15 mai 2023 et les prix en argent seront attribués sous forme de chèque ou de TEF au plus tard le 31 juillet 2023.

Les prix doivent être acceptés tels que décrits dans le règlement du concours et ne peuvent être transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix. Toute substitution d'un prix, en tout ou en partie, est à la seule discrétion de la Fondation Rideau Hall.

Tous les lauréats seront informés par téléphone ou par courrier électronique et devront avoir signé et soumis une renonciation pour pouvoir gagner.

Pour recevoir un prix, tous les lauréats devront utiliser la partie en argent de leur prix dans le but de développer, d'améliorer et de mettre en œuvre leur innovation. La Fondation Rideau Hall déterminera à sa seule discrétion si les activités d'un lauréat sont conformes à cette exigence et pourra demander des documents justificatifs comme des reçus. Les exemples d'utilisations acceptables des prix comprennent, sans s'y limiter, l'achat de matériel pour l'innovation, les frais de marketing, l'enregistrement de sites Web, l'achat d'équipement et les frais de transport. Tous les lauréats devront également répondre à un sondage de fin d'année qui leur sera envoyé par voie électronique ou autre par la Fondation Rideau Hall afin d'obtenir des commentaires sur le concours et une description de la façon dont le lauréat a utilisé les parties en argent et non en argent de son prix pour développer, améliorer ou mettre en œuvre son innovation. En plus de ces exigences, les lauréats des prix nationaux devront fournir un rapport d'étape à la Fondation Rideau Hall trois (3) mois après avoir reçu leur prix. Le rapport d'étape (a) doit contenir une mise à jour de l'état de l'innovation du lauréat et de la façon dont le lauréat a utilisé les parties en argent et non en argent de son prix pour développer, améliorer ou mettre en œuvre son innovation et (b) doit être soumis à la Fondation Rideau Hall à la date spécifiée par la Fondation Rideau Hall.

Si un lauréat omet (a) d'utiliser son prix dans le but de développer, d'améliorer ou de mettre en œuvre son innovation, (b) de remplir le sondage de fin d'année tel que requis ou (c) de remplir et d'envoyer le rapport d'étape tel que requis (pour les lauréats nationaux seulement), la Fondation Rideau Hall, à sa seule discrétion, peut exiger le remboursement de la portion en argent du prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de candidatures admissibles reçues et des décisions des juges.

PUBLICITÉ

Tous les lauréats de prix régionaux et nationaux (y compris les membres d'une équipe) peuvent être identifiés sur le site Web du concours par leur nom, leur ville et leur province ou territoire de résidence et leurs photos.

Tous les lauréats des prix dans le cadre du concours (y compris chaque membre d'une équipe dans le cas d'une candidature d'équipe) acceptent de se mettre à la disposition des médias pour des entrevues et, en acceptant un prix dans le cadre du concours, consentent à l'utilisation de leur nom, de leur image, de leur photographie, de leur ressemblance, de leur voix et de leur ville de résidence, ainsi que des enregistrements visuels et sonores associés, par les commanditaires, sans attente de rémunération supplémentaire ou de notification, en relation avec le prix et à des fins publicitaires liées exclusivement au concours, dans tout média ou format, à tout moment et à perpétuité.

Chaque participant reconnaît que la Fondation Rideau Hall n'a aucun contrôle et n'est pas responsable de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, de l'altération, de la modification, de la réutilisation ou de la déformation de sa candidature (ou de son nom, de son image, de sa photographie, de sa ressemblance, de sa voix et de sa ville de résidence) qui pourrait se produire ou être causée par des tiers. La Fondation Rideau Hall ne surveille pas et n'a aucun contrôle sur l'utilisation ou la mauvaise utilisation par des tiers de la candidature du participant (ou de son nom, de son image, de sa photographie, de sa ressemblance, de sa voix et de sa ville de résidence) affichée sur le site Web de la Fondation Rideau Hall ou sur d'autres sites Web ou publications. [Remarque : en cas d'affichage sur d'autres sites Web ou dans d'autres publications, veuillez noter que le consentement fourni est limité à des fins de publicité liée au concours.]

DÉPLACEMENTS

Les lauréats des prix régionaux seront célébrés lors d'un événement virtuel ou en personne organisé par la Fondation Rideau Hall ou un partenaire de prestation. Les lauréats des prix nationaux seront célébrés lors d'un événement en personne à Ottawa organisé par la Fondation Rideau Hall pendant la Semaine de l'innovation canadienne, du 15 au 19 mai 2023.

Au besoin, et seulement si possible en fonction des restrictions sanitaires de voyage, les frais de transport (en classe économique) vers la ville où se tiendra la célébration régionale ou nationale (la « **destination** ») et d'hébergement (une nuit dans un hôtel réservé par la Fondation Rideau Hall ou en son nom) pour les lauréats nationaux et un parent ou un tuteur légal si le lauréat n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence (sur la base d'une chambre standard, en occupation double), si besoin est, seront assumés par la Fondation Rideau Hall jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par participant et de 3 000 \$ par parent ou tuteur légal, conformément à la directive sur les voyages de la Fondation Rideau Hall, qui sera fournie au moment de l'organisation du voyage. Le transport se fera à partir de l'aéroport principal le plus proche de la résidence du lauréat, choisi à la discrétion de la Fondation Rideau Hall (le « **point de départ** »).

Dans le cas où une équipe est choisie comme lauréate de l'un des prix, tous les membres de l'équipe seront invités à assister à l'événement par courriel à l'adresse de courriel fournie sur leurs formulaires de renonciation respectifs. Cependant, en ce qui a trait aux prix nationaux, la Fondation Rideau Hall ne couvrira que les frais de déplacement et d'hébergement (jusqu'à 3 000 \$) de la personne-ressource principale de l'équipe, telle qu'identifiée sur le formulaire de participation, et de son tuteur légal (jusqu'à 3 000 \$), si la personne-ressource n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Malgré toute disposition contraire, si la personne-ressource principale de l'équipe ne peut ou ne veut pas assister à l'événement, l'équipe peut demander à un autre participant d'y assister en son nom.

Tous les autres coûts ou dépenses associés aux prix qui ne sont pas spécifiés dans les présentes seront à la charge des lauréats sélectionnés et de leurs parents ou tuteurs légaux (le cas échéant), y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre vers et depuis le point de départ, les repas, les frais de communication, le service de chambre, les pourboires, les visites facultatives, les assurances et les documents médicaux de voyage. Les commanditaires ne seront pas responsables si les conditions météorologiques, l'annulation d'un événement ou d'autres facteurs échappant à leur contrôle raisonnable empêchent la réalisation des dispositions relatives au transport et à l'hébergement décrites précédemment, et le lauréat n'aura pas droit à une compensation à cet égard. Le lauréat national et le parent ou tuteur légal

ne doivent avoir aucune restriction quant à leur capacité de voyager. Le lauréat national et le parent ou tuteur légal sont responsables de l'obtention de tous les documents et autorisations de voyage nécessaires et doivent voyager selon le même itinéraire. Le lauréat national et le parent ou tuteur doivent voyager aux dates, utiliser les moyens de transport et séjourner dans les établissements d'hébergement déterminés par la Fondation Rideau Hall, à sa seule discrétion. Les commanditaires ne seront pas responsables si un lauréat national ou un parent ou tuteur légal se voit refuser l'accès à l'avion, à la destination ou le retour au point de départ. Dans une telle situation, le lauréat national et le parent ou tuteur légal seront responsables de tous les frais supplémentaires encourus. Si un lauréat national réside dans un rayon de 350 kilomètres de la destination, le transport terrestre (y compris, mais sans s'y limiter, le transport ferroviaire) peut être envisagé et aucune compensation ou substitution ne sera fournie pour la différence de coût (le cas échéant). Le lauréat national et le parent ou tuteur légal doivent respecter toutes les règles et exigences de l'hôtel et de l'événement de la célébration régionale ou nationale (selon le cas), y compris l'exigence de l'hôtel de présenter une carte de crédit reconnue. Le non-respect de ces règles et exigences de l'hôtel et de l'événement peut entraîner, sans limitation, l'expulsion de l'événement, la non-admission à l'hôtel et la perte de la totalité ou d'une partie de la récompense. Si un lauréat national ou un parent ou tuteur légal adopte un comportement qui (selon la Fondation Rideau Hall, à sa seule discrétion) est odieux ou menaçant, illégal ou destiné à ennuyer, à abuser, à menacer ou à harceler toute autre personne, la Fondation Rideau Hall se réserve le droit de mettre fin au voyage de façon anticipée et de renvoyer le lauréat et le parent ou tuteur légal chez eux sans autre compensation.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures soumises ne seront pas retournées aux participants.

Les candidatures multiples sont autorisées. Les lauréats d'un prix national ne pourront pas participer aux futurs concours du Défi innovation jeunesse Ingénieurs+. Tous les autres participants sont libres d'y participer.

La candidature d'un participant ne doit pas comprendre de contenu qui pourrait raisonnablement être interprété comme diffamatoire, menaçant, de mauvais goût, raciste, illégal ou autrement répréhensible, ou qui violerait les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Les commanditaires ne peuvent être tenus responsables de toute défaillance technique de nature humaine, mécanique ou technique, ou de toute combinaison de celles-ci, y compris de tout préjudice ainsi que des candidatures perdues, incomplètes, détruites, mal acheminées, illisibles ou tardives qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas reçues.

Les commanditaires n'assument aucune responsabilité quant à la perte ou à la soumission tardive des candidatures.

La Fondation Rideau Hall, ses agents et ses fournisseurs de services ne sont pas responsables des erreurs d'impression, de distribution ou de production.

La Fondation Rideau Hall se réserve le droit de mettre fin au concours, de le suspendre ou de le modifier, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis ni obligation si, à sa seule discrétion, un facteur quelconque nuit à son bon déroulement comme le prévoit le règlement du concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des erreurs de programmation ou des défaillances techniques qui, à la seule discrétion de la Fondation Rideau Hall, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, la Fondation Rideau Hall peut, à sa seule discrétion, annuler toutes les inscriptions suspectes et : (a) mettre fin au concours, ou à toute partie de celui-ci; (b) modifier ou suspendre le concours, ou toute partie de celui-ci, afin de remédier à la déficience, puis reprendre le concours, ou la partie en question, de la manière la plus conforme à l'esprit du règlement du concours; et/ou (c) attribuer les prix parmi les candidatures admissibles et non suspectes reçues jusqu'au moment de la déficience, conformément aux critères de sélection des lauréats énoncés précédemment.

La Fondation Rideau Hall se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours en cas de corruption technique, de virus, de bogues, d'intervention humaine non autorisée ou de tout autre problème technique, qui peut survenir de temps à autre et qui est indépendant de la volonté de la Fondation Rideau Hall, détruisant l'intégrité de ce concours. La Fondation Rideau Hall n'assume aucune responsabilité à l'égard des tentatives d'inscription à ce concours ou, le cas échéant, de l'accès aux renseignements en ligne nécessaires à l'inscription à ce concours. La Fondation Rideau Hall se réserve le droit de disqualifier les participants qui, selon eux, enfreignent le règlement du concours ou falsifient le processus d'inscription. Les commanditaires se réservent le droit de refuser la candidature d'une personne dont l'admissibilité est remise en question, qui a été disqualifiée ou qui n'a pas le droit de participer. Chaque participant accepte que les consentements donnés et les droits accordés dans le présent règlement du concours le soient sans autre compensation dans le cadre du concours.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES RENONCIATAIRES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET QUE LES PARTICIPANTS

LES DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ, POUR LES BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE TOUTE NATURE (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBIS PAR DES PERSONNES OU DES BIENS ET RÉSULTANT DU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MAUVAIS USAGE OU L'UTILISATION DES PRIX. EN OUTRE, EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES RENONCIATAIRES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET QUE LES PARTICIPANTS LES DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ, POUR TOUTE BLESSURE, TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) CAUSÉS À DES PERSONNES OU À DES BIENS ET RÉSULTANT DE CE QUI SUIT : A) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET SON UTILISATION, OU B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR DES DOMMAGES CORPORELS, DES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs, par conséquent, ces exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

INDEMNISATION

- Chaque participant, y compris tous les membres d'une équipe, accepte d'indemniser les renoncataires à l'égard de toute réclamation de tiers découlant de sa participation au concours ou y étant liée. Par leur inscription, les participants conviennent que les renoncataires, ne sont pas responsables de toute réclamation, demande, jugement, dommage, blessure, procès, cause d'action, décès, perte, coût et dépense découlant de ou liés, en tout ou en partie, à ce concours ou à l'acceptation, la réception, la présence, le voyage lié, le défaut, la livraison, l'utilisation, l'incapacité d'utiliser, le mauvais usage ou la possession du prix. De plus, tous les participants conviennent qu'en cas de réclamations, dommages, pertes ou préjudices de tiers, découlant du concours ou y étant liés, ils indemniseront les renoncataires à l'égard de toutes ces réclamations, y compris les honoraires d'avocat connexes.

ANNULATION

- Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut être mené comme prévu par la Fondation Rideau Hall, cette dernière peut, à sa discrétion exclusive, l'annuler, le résilier, le modifier ou le suspendre.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Déclaration de confidentialité : En participant au concours dans le cadre du Défi innovation jeunesse Ingénieurs+, tous les participants, y compris tous les membres d'une équipe, consentent individuellement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par la Fondation Rideau Hall et ses représentants autorisés, de leurs renseignements

personnels afin de traiter leur demande et d'administrer le concours, notamment l'attribution des prix, les renseignements qui sont obligatoires pour participer au concours et les renseignements qui sont affichés sur le site Web du concours. Les lauréats consentent à la collecte d'informations personnelles supplémentaires, qui peuvent inclure des informations financières, dans le but de confirmer la conformité avec l'utilisation des prix et les exigences en matière de rapports énoncées dans le présent règlement du concours. Il se peut que les commanditaires ou leurs partenaires offrent aux participants la possibilité de recevoir des communications supplémentaires sur leurs produits et programmes, ainsi que sur les concours et promotions à venir. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31 et sont utilisés dans le but d'administrer le concours d'en faire la promotion ainsi que celle des lauréats conformément à notre Énoncé de confidentialité. Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels avant la date de clôture du concours, auquel cas votre candidature ne sera plus prise en considération.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le non-respect par les commanditaires de l'application de toute disposition du présent règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du règlement de ce concours n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, le règlement sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.

LOIS APPLICABLES

- Le concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du règlement ou des droits des parties dans le cadre du concours sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario.
- En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les conditions du règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, notamment le formulaire d'inscription ou la publicité imprimée ou en ligne, les conditions du règlement prévalent. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise et la version française du règlement, la version anglaise prévaut.